Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260518-D_2026_106-DE

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

## Séance du Lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de conseillers municipaux présents | 28 |
| Nombre de conseillers municipaux absents représentés | 01 |
| Nombre de conseillers municipaux absents | 00 |
| Nombre de votants | 29 |

Date d'envoi des convocations : Mardi 12 mai 2026

---

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE METAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIEVET, Vincent THEBAUT, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUERISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Jennyfer PRADET, Elise PIGNARD, Maryse GERARD, Kevin MENANT, Dominique BARDET, Gisèle QUIRIN, Frédéric CARRE.

---

**Procurations :**
M. Patrick ROGER-DALBERT à M. Alain GUENEGO

**Secrétaire de séance** : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

**Délibérations publiées le :** Mercredi 20 mai 2026

## 2026 - 106 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

A la demande de certains agents, il est proposé d'instaurer le télétravail dans la collectivité à compter du 19 mai 2026. Le paramétrage informatique sera fait prioritairement en fonction de la distance kilométrique domicile-travail des agents concernés.
L'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite Loi Sauvadet autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail.
Le télétravail apporte un nombre important d'avantages. Il permet notamment de favoriser la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée. Il offre de meilleures conditions de travail, réduit le coût, le stress et l'impact écologique des transports.
Il vise à répondre aux enjeux suivants :

➢ Social : le télétravail permet un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Il favorise l'amélioration des conditions de vie pour les personnes en situation de handicap. Il permet également de limiter la fatigue et les risques inhérents aux

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260518-D_2026_106-DE

déplacements. Enfin, par l'apport de nouvelles manières de manager, il favorise l'autonomie et la prise d'initiative.

➢ Economique : en limitant les déplacements, le télétravail permet aux agents d'économiser le carburant, l'usure du véhicule et de mieux gérer leur temps.

➢ Environnemental : le télétravail réduit les trajets et donc l'émission de gaz à effet de serre. A ce titre, il participe aux enjeux de l'éco-mobilité.

➢ Evolution de la culture managériale : le télétravail peut concourir à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, comprenant une meilleure définition des objectifs de travail, indicateurs d'évaluation, partage régulier sur l'avancée des missions entre responsables hiérarchiques et agents. Enfin, l'agent pourra trouver dans cette nouvelle approche des missions des facteurs de motivation et d'intérêt pour son travail.

➢ Attractivité communale : dans un environnement territorial qui évolue avec une mobilité accrue pour certains types de postes, les avantages sociaux sont souvent déterminants dans le choix de la collectivité. La mise en place du télétravail sera forcément un élément d'attractivité supplémentaire pour la commune et le CCAS de Questembert.

Une charte présentant les conditions a été rédigée. Celle-ci a été présentée par le Direction aux membres agents du Comité Social Territorial lors d'une réunion de travail le 08 avril dernier ainsi qu'au CST du 06 mai 2026. Une trentaine d'agents sont concernés par la mesure.

Les agents bénéficiaires du télétravail pourront utiliser 25 jours par an avec un maximum de 3 jours par mois. Les agents ne pourront télétravailler les lundis, pendant les vacances scolaires et lors des veilles de jours fériés. Les agents pouvant en bénéficier devront avoir 6 mois d'ancienneté. Seuls les agents ayant un temps d'activité supérieur à 80 % pourront en bénéficier. Le télétravail pourra se faire soit au domicile de l'agent soit dans un lieu disposant des conditions d'accueil adéquate.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le principe de mise en place du télétravail dans la commune,
- Valide les modalités de cette mise en place,
- Valide la charte du télétravail annexée à la présente délibération.

*Annexe 4 : Charte de télétravail*

**Monsieur le Maire,**
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Pour copie certifiée conforme,**
**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,**
**Au registre sont les signatures**
**Fait à Questembert, le 20 mai 2026.**

**Le secrétaire de séance**
**Pierre-Alexandre PABOEUF**

**Le Maire,**
**Boris LEMAIRE**